

Vous trouverez ci-dessous la liste des différents critères d'équivalences retenus par Société Générale pour le contrat d'assurance emprunteur SOGECAP 90271.

Les garanties Décès, PTIA, ITT, ITP, IPT, IPP mentionnées ci-dessous sont exigées à hauteur de 100 % par Société Générale sur une ou plusieurs têtes.

CONTRAT SOGECAP N° 90271	Quel sera votre âge en fin de prêt ?			
	jusqu'au 31/12 du 65 ^e anniversaire	du 1 ^{er} janvier de l'année qui suit le 65 ^e anniversaire jusqu'au 31/12 qui suit le 67 ^e anniversaire	à compter du 1 ^{er} janvier de l'année qui suit le 67 ^e anniversaire jusqu'au 31/12 qui suit le 75 ^e anniversaire	à compter du 1 ^{er} janvier de l'année qui suit le 75 ^e anniversaire
Critères CCSF				
POUR LES GARANTIES DÉCÈS, PTIA, INVALIDITÉ ET INCAPACITÉ				
Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription				
Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier				
À titre personnel				
À titre professionnel ou humanitaire				
GARANTIE DÉCÈS				
Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt ?	✓	✓	✓	
GARANTIE PTIA				
Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt ?	✓			
GARANTIE INCAPACITÉ				
Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt	✓	✓		
Délai de franchise	✓	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> ≤ 30 jours <input type="checkbox"/> ≤ 60 jours <input type="checkbox"/> ≤ 120 jours <input type="checkbox"/> ≤ 180 jours	120J	120J	120J	120J
Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre				
Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre	✓	✓	✓	✓
Maintien de la couverture en cas de temps partiel thérapeutique avec une prise en charge minimale de 50 % sur une durée d'au moins 90 jours	✓	✓	✓	✓
Couverture des inactifs au moment du sinistre				
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Si Oui Taux de prise en charge: <input type="checkbox"/> 1-49 % <input type="checkbox"/> 50-99 % <input type="checkbox"/> 100 %				
Couverture des affections dorsales	✓	✓	✓	✓

PTIA : perte totale et irréversible d'autonomie. **ITT** : incapacité temporaire totale de travail.

ITP : incapacité temporaire partielle de travail. **IPT** : invalidité permanente totale. **IPP** : invalidité permanente partielle

Contrat d'assurance collective souscrit par Société Générale auprès de SOGECAP, compagnie d'assurance vie et de capitalisation régie par le Code des assurances. Ce contrat est présenté par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IXe), en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (www.orias.fr).

Vous trouverez ci-dessous la liste des différents critères d'équivalences retenus par Société Générale pour le contrat d'assurance emprunteur SOGECAP 90271.

Les garanties Décès, PTIA, ITT, ITP, IPT, IPP mentionnées ci-dessous sont exigées à hauteur de 100 % par Société Générale sur une ou plusieurs têtes.

CONTRAT SOGECAP N° 90271		Quel sera votre âge en fin de prêt ?			
Critères CCSF		jusqu'au 31/12 du 65 ^e anniversaire	du 1 ^{er} janvier de l'année qui suit le 65 ^e anniversaire jusqu'au 31/12 qui suit le 67 ^e anniversaire	à compter du 1 ^{er} janvier de l'année qui suit le 67 ^e anniversaire jusqu'au 31/12 qui suit le 75 ^e anniversaire	à compter du 1 ^{er} janvier de l'année qui suit le 75 ^e anniversaire
		<input type="checkbox"/> Sans condition d'hospitalisation, ni d'intervention chirurgicale <input type="checkbox"/> Avec conditions d'hospitalisation (<input type="checkbox"/> < 10 jours <input type="checkbox"/> 10 jours et plus) ou d'intervention chirurgicale		Avec condition d'hospitalisation < 10 jours ou d'intervention chirurgicale	Avec condition d'hospitalisation < 10 jours ou d'intervention chirurgicale
Couverture des affections psychiatriques		✓	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Sans condition d'hospitalisation <input type="checkbox"/> Avec conditions d'hospitalisation (<input type="checkbox"/> < 10 jours <input type="checkbox"/> 10 jours et plus)		Avec condition d'hospitalisation < 10 jours	Avec condition d'hospitalisation < 10 jours	Avec condition d'hospitalisation < 10 jours	Avec condition d'hospitalisation < 10 jours
GARANTIE INVALIDITÉ					
Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt					
Évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre					
Prise en charge de l'invalidité totale, sans référence à la perte de revenu subie au moment du sinistre					
Prise en charge de l'invalidité partielle (IPP) à partir de 33 %		✓	✓	✓	✓
Couverture des affections dorsales					
<input type="checkbox"/> Sans condition d'hospitalisation, ni d'intervention chirurgicale <input type="checkbox"/> Avec conditions d'hospitalisation (<input type="checkbox"/> < 10 jours <input type="checkbox"/> 10 jours et plus) ou d'intervention chirurgicale					
Couverture des affections psychiatriques					
<input type="checkbox"/> Sans condition d'hospitalisation <input type="checkbox"/> Avec conditions d'hospitalisation (<input type="checkbox"/> < 10 jours <input type="checkbox"/> 10 jours et plus)					

PTIA : perte totale et irréversible d'autonomie. **ITT** : incapacité temporaire totale de travail.

ITP : incapacité temporaire partielle de travail. **IPT** : invalidité permanente totale. **IPP** : invalidité permanente partielle

Contrat d'assurance collective souscrit par Société Générale auprès de SOGECAP, compagnie d'assurance vie et de capitalisation régie par le Code des assurances. Ce contrat est présenté par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IXe), en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (www.orias.fr).